

Combien de jours de congé annuel un agent de nettoyage avec 30 ans d'ancienneté a-t-il droit au Luxembourg ?

Réponse courte

Un agent de nettoyage avec **30 ans d'ancienneté** dans la même entreprise a droit à **29 jours** de congé annuel, conformément à l'article 14.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce total correspond au **maximum conventionnel** et se décompose en 26 jours de congé annuel de base auxquels s'ajoutent **3 jours** de congé d'ancienneté cumulés aux paliers de la 11e, 16e et 26e année.

Ce plafond de 29 jours s'applique à partir de la **26e année** d'ancienneté et n'augmente plus au-delà. Il s'agit du droit le plus favorable prévu par la CCT pour le congé de récréation. L'ancienneté acquise chez un cédant est intégralement prise en compte en cas de transfert de contrat d'entretien.

Définition

Le droit à **29 jours de congé** correspond au troisième et dernier palier du système de congé d'ancienneté prévu par l'article 14.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Il constitue le **plafond conventionnel** du congé annuel de récréation pour les salariés justifiant d'au moins 26 ans d'ancienneté continue.

Conditions d'exercice

L'article 14.6 de la CCT prévoit un maximum de 29 jours ouvrables atteint au troisième palier d'ancienneté.

Ancienneté	Jours de congé	Jours supplémentaires
< 11 ans	26 jours	0
11 à 15 ans	27 jours	+1
16 à 25 ans	28 jours	+2
? 26 ans	29 jours (maximum)	+3

Modalités pratiques

Le plafond de 29 jours s'applique automatiquement dès la 26e année d'ancienneté.

Aspect	Détail
Jours de congé total	29 jours ouvrables (maximum)
Équivalent en heures (40h/sem.)	232 heures
Palier applicable	26e année et au-delà
Palier précédent	16e année (28 jours)
Demande de congé	Via formulaire Annexe II, avant le 28 février
Report	Jusqu'au 31 mars de l'année suivante (sauf accord écrit)
Ancienneté de transfert	Intégralement comptabilisée (art. 5.2.g)

Pratiques et recommandations

Identifier les salariés ayant atteint ou dépassé les 26 ans d'ancienneté, qui bénéficient déjà de 28 jours au palier précédent, permet de leur attribuer correctement les 29 jours de congé dès le début de chaque année.

Planifier la couverture des chantiers en tenant compte du nombre maximal de jours de congé des salariés les plus anciens réduit le risque de sous-effectif en période estivale.

Vérifier que le solde de congé reflète bien les 29 jours dans le logiciel de paie garantit la conformité avec la CCT et évite les rappels.

Archiver les preuves d'ancienneté, notamment les avenants de transfert successifs, permet de justifier le calcul en cas d'audit ou de contrôle de l'ITM.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé d'ancienneté (plafond à 29 jours)
Art. 14.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé annuel de base (26 jours)
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits en cas de transfert
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel de récréation

Le plafond de 29 jours de congé est le maximum conventionnel. Un accord individuel plus favorable reste possible mais ne peut être imposé par la CCT. Pour les salariés à temps partiel, le nombre de jours est proratisé en proportion des heures contractuelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.